

**MAIRIE DE CLAVIERS**

**83830 CLAVIERS**

Tél : 04.94.76.62.07

Fax : 04.94.76.75.74

**Occupation du domaine public**

**Arrêté d'interdiction temporaire de stationnement Parvis de la Chapelle St  
Sylvestre Pendant les Expositions**

**N° 115/2023**

Le Maire de Claviers,

Vu l'Article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Création Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996),

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande présentée par Mme Brigitte PEÏLA-BOAZZO, présidente du Syndicat d'initiative qui a réservé la Chapelle du 04/07/2023 jusqu'au 31/08/2023

**ARRETE :**

**Article 1** : le stationnement sur le parvis est interdit – seuls les organisateurs sont autorisés à y accéder lors de la pose et la dépose du matériel nécessaire à l'exposition –

Du 04/07/2023 à 08h00 au 31/08/2023 à 22 h inclus–.

**Article 2** : une barrière de signalisation sera mise en place en haut de la montée à la chapelle – devant l'entrée du parvis - par le service technique.

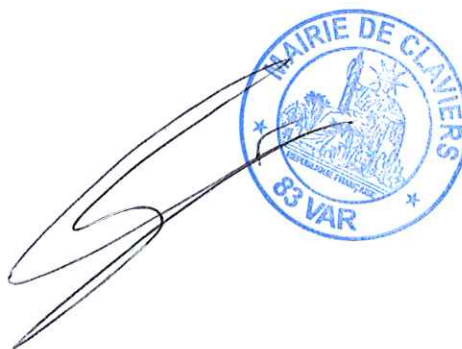
Le présent arrêté sera affiché sur site par le demandeur.

**Article 3**: Le Maire sera chargé de faire respecter cet arrêté.

Fait à Claviers, le 03/07/2023

Affiché en Mairie le 03/07/2023

Gérald PIERRUGUES  
Le Maire,



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le 03/07/2023